



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE PARIS
Première présidence

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 2 mai 2023

LA COUR D'APPEL DE PARIS CONFIRME LA CONFORMITE DE L'OPA DE L'ETAT SUR LES TITRES EDF

Par un arrêt rendu ce jour, la cour d'appel de Paris a rejeté le recours formé par des actionnaires minoritaires d'EDF contre la décision de l'Autorité des marchés financiers (AMF) du 22 novembre 2022 ayant déclaré conforme l'offre publique d'acquisition simplifiée de l'Etat sur les titres EDF.

La cour d'appel de Paris a ainsi considéré, comme l'AMF, que la note d'information de l'Etat sur son projet d'offre et la note en réponse de la société EDF à ce projet avaient été établies dans le respect des principes d'égalité de traitement des actionnaires et de transparence du marché.

Elle a également retenu que l'expert indépendant avait vérifié que le prix de l'offre proposé par l'Etat était équitable, après avoir évalué la société EDF selon une approche multicritères prévue par la réglementation de l'AMF.

Elle a, en outre, vérifié que l'expert, lors de cette évaluation, avait recherché, conformément à la recommandation AMF- DOC-2006-15, si la situation de conflits d'intérêts, à l'origine de sa désignation, avait eu des conséquences économiques et financières défavorables à l'égard des porteurs de titres EDF.

Elle a constaté que la note en réponse de la société EDF reproduisait l'avis favorable de son conseil d'administration sur l'offre et que cet avis avait été adopté au terme d'une délibération à laquelle n'avaient participé ni les membres nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'Etat, ni celui représentant l'Etat. Enfin, elle a relevé que la note en réponse assurait une information complète du marché sur les conditions dans lesquelles le conseil d'administration de la société EDF avait adopté son avis favorable.